

# Séance extraordinaire du 23 novembre 2009



2009-11  
285

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

Session spéciale du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 23 novembre 2009 à 19.00 heures.

Sont présents à cette session :

Siège # 1 Mme Lise Roy  
Siège # 2 M. Richard Morin  
Siège # 3 M. Normand Pouliot

Siège # 4 M. Paul Joly  
Siège # 5 M. Rosaire Coulombe  
Siège # 6 Mme Madeleine Fortin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Huguette Plante.

M. Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette session.

## **1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Après la vérification de la publication de l'avis de convocation et du quorum, Mme la mairesse déclare la session ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Morin et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte.

Adoptée unanimement.

2009-11  
286

## **02 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

### **2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu unanimement que le conseil renonce à l'avis de convocation de cette séance spéciale et procède à l'élaboration de son ordre du jour.

Adopté unanimement.

2009-11  
287

## **03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - Constatation de la validité de l'avis de convocation
- 2 - Renonciation à l'avis de convocation
- 3 - Adoption de l'ordre du jour
- 4 - Adoption des procès-verbaux
  - 4.1 - Session régulière du 9 novembre 2009
- 5 - Financement permanent de 1,741,518 \$
  - 5.1 - Modification des règlements d'emprunt concerné par le financement permanent
  - 5.2 - Acceptation de l'offre de financement
  - 5.3 - Adoption du tableau combiné de financement
  - 5.4 - Déboursé au règlement d'emprunt 365-2006
- 6 - Gestion du personnel
  - 6.1 - Camionneur / manoeuvre
  - 6.2 - Adjointe administrative
  - 6.3 - Conciergerie édifices municipaux
- 7 - Législation
  - 7.1 - Avis de motion règlement # 411-2010
- 8 - Administration
  - 8.1 - Subvention relative au règlement 392-2008
- 9 - Période de questions
- 10 - Clôture et levée de la session

En conséquence,

Il est proposé par M. Rosaire Coulombe et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel qu'énuméré ci-haut.

Adopté unanimement,

#### **04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

**2009-11  
288**

#### **04.01 - SESSION RÉGULIÈRE DU 9 NOVEMBRE 2009**

#### **4.1 - SESSION RÉGULIÈRE DU 9 NOVEMBRE 2009:**

Copie du procès-verbal de la session régulière du conseil tenue le 9 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente session afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en session;

En conséquence,

Il est proposé par M. Normand Pouliot et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 9 novembre 2009, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement.

#### **05 - FINANCEMENT PERMANENT DE 1,741,518 \$**

#### **5 - FINANCEMENT PERMANENT DE 1,741,518 \$**

**2009-11  
289**

#### **05.01 - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT CONCERNÉ PAR LE FINANCEMENT PERMANENT**

#### **5.1 MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT CONCERNÉS PAR LE FINANCEMENT PERMANENT DU 2009-11-23**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, le Village la Guadeloupe souhaite emprunter par billet un montant total de 1 741 918 \$ :

<b>Règlement numéro</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
335-2003 (renouvellement)	618 000 \$
365-2006	107 709 \$
392-2008	1 016 209 \$



QUE demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

Adopté unanimement

**2009-11  
291**

## **05.03 - ADOPTION DU TABLEAU COMBINÉ DE FINANCEMENT**

### **5.3 ADOPTION DU TABLEAU COMBINÉ DE FINANCEMENT**

Attendu que la municipalité de La Guadeloupe souhaite procéder au financement permanent de ces règlements pour un montant de 1 741 918\$ :

- 335-2003 (refinancement) pour un montant de 618 000\$
- 365-2006 financement de 107 709\$
- 392-2008 financement de 1 016 209\$

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu unanimement d'adopter le tableau combiné de financement, préparé le service du financement municipal du ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT), le 2009-10-29, et déposé devant ce conseil pour faire partie intégrante de cette résolution.

Adopté unanimement

**2009-11  
292**

## **05.04 - DÉBOURSÉ AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 365-2006**

### **5.4 DÉBOURSÉ AU RÈGLEMENT 365-2006**

Attendu le règlement d'emprunt 365-2006 autorisé au montant de 530,000\$

Attendu les versements de subvention du gouvernement fédéral via le programme sur la taxe d'accise dont tableau est annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

Attendu que le montant total de la subvention (422,291\$) doit être soustrait du financement permanent.

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à couvrir l'écart entre le financement temporaire (maximal de 530,000\$) et le financement permanent (107,709\$), concernant le règlement 365-2006, et à en faire le paiement au Centre Financier aux Entreprises Desjardins.

Adopté unanimement

## **06 - GESTION DU PERSONNEL**

### **6- GESTION DU PERSONNEL**

**2009-11  
293**

## **06.01 - CAMIONNEUR / MANOEUVRE**

### **6.1 CAMIONNEUR / MANOEUVRE**

Attendu la résolution # 2009-09-219 exprimant la volonté de ce conseil d'augmenter les ressources au service de la voirie pendant la période hivernale.

Attendu le rapport de négociation, avec les représentants syndicaux et l'employé, présenté par le directeur général.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin d'adopter les mesures suivantes concernant le poste de camionneur manoeuvre:

- le poste passe du statut de temps partiel régulier à temps plein
  - le camionneur manoeuvre participe dorénavant pleinement aux activités de déneigement, de travaux de voirie, d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égoûts, en hiver.
  - la semaine normale sera de 40.00 hrs semaines
- entre le 15 novembre et le 15 avril, l'employé garantit une disponibilité de 7jrs, 24 hrs.
- l'employeur garantit une rémunération régulière de 40 hrs.
  - La priorité d'affectation respectera la description de tâches apparaissant à la convention.
  - Cependant, si les conditions climatiques font en sorte que la charge de travail n'est pas complète, l'employeur pourra affecter le camionneur manoeuvre à des tâches d'entretien au Centre Sportif Armand Racine.
- l'employeur propose de bonifier l'annexe "B" de la convention collective en haussant le salaire du camionneur manoeuvre de 2.00\$ / hrs à compter du 1er décembre 2009.

Adopté unanimement

2009-11  
294

## **06.02 - ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

### **6.2 ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

Attendu la résolution # 2009-09-231 exprimant les attentes de la direction générale, vis-à-vis l'adjointe administrative, en matière de comportement et contenu professionnel.

Attendu le rapport intérimaire positif présenté devant ce conseil par le directeur général.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu unanimement de confirmer à l'employée occupant le poste d'adjointe administrative:

- la satisfaction de la direction générale devant les efforts de l'employé afin de satisfaire aux attentes comportementales.
- l'engagement du conseil à bonifier l'annexe "B" de la convention, à compter du 1er janvier 2010, de telle sorte à augmenter le salaire de l'adjointe administrative de 2.00 \$ / hrs compte tenu de l'enrichissement de la tâche lié à l'apprentissage de logiciels géomatiques.
  - Cet engagement est conditionnel au maintien des efforts de l'employée et au rapport positif de la direction général, concernant les attentes comportementales. Ces rapports d'évaluation seront réalisés au trois mois à compter du 2009-12-31.

Adopté unanimement

## **06.03 - CONCIERGERIE ÉDIFICES MUNICIPAUX**

### **6.3 CONCIERGERIE ÉDIFICES MUNICIPAUX**

Mme Rolande Lessard Morin a avisé le directeur général qu'elle retournait à temps plein sur le marché du travail. Conséquemment elle ne pourra continuer d'assumer la responsabilité de la conciergerie des édifices municipaux. La charge de travail se répartit comme suit:

- Travail soumis à la convention au taux de 15.06\$/hrs
  - Remplacement des vacances annuelles du concierge au CLSC
    - 25 jrs

- Remplacement des congés fériés, congé pour maladie etc.
  - 20 jrs
- Travail à contrat au taux de 11.00\$/hrs
  - Période estivale..... 22 hrs/sem
  - Période hivernale..... 12 hrs/sem

La direction général a étudié la faisabilité de regrouper les activités d'entretien ménager décrite ci-haut avec les besoins du Centre Sportif Armand Racine afin de créer un poste à temps plein.

- Les activités du centre sportif ont lieu la fin de semaine et en soirée.
  - Nos besoins de remplacement au CLSC couvrent les mêmes périodes.
- Le centre sportif demande une disponibilité 7 jrs entre le 1er décembre et le 1er avril. Pour éviter toute facturation de surtemps il faudrait convenir avec le syndicat de l'utilisation d'une banque d'heures...ce qui n'est pas acquis.

En conséquence, la direction générale procèdera à un appel de candidatures en maintenant les conditions actuelles de travail (fonctions non regroupées avec le centre sportif Armand Racine), dans les meilleurs délais.

## **07 - LÉGISLATION**

### **07 - LÉGISLATION**

**2009-11  
295**

#### **07.01 - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 411-2010**

##### **7.1 - AVIS DE MOTION REGLEMENT # 411-2010**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 3, M. Normand Pouliot, qu'il déposera, à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 411-2010, concernant les taux de taxes et les tarifications de services applicables à l'exercice financier 2010. Dispense de lecture complète de ce règlement, lors de son adoption, est également demandée.

## **08 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **8 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE:**

**2009-11  
296**

#### **08.01 - SUBVENTION RELATIVE AU RÈGLEMENT 392-2008**

##### **8.1 SUBVENTION RELATIVE AU RÈGLEMENT 392-2008**

Attendu que le règlement 392-2006 décrétant des travaux de prolongement d'aqueduc et d'égouts, sur la 8e Rue Est jusqu'au Domaine la Guadeloupe, prévoyait une participation financière de 250,000\$ du Domaine la Guadeloupe.

Attendu que les résolutions suivantes de ce conseil:

- 2009-03-059 visant à modifier le règlement 392-2008 et à :
  - dégager de paiement de la taxe de secteur tous les propriétaires en façade des travaux.
  - étaler sur une période de 5 ans, à raison de 50,000\$/ année, le paiement de la quote part du Domaine
- 2009-04-103 mandatant le directeur général à négocier une entente de subvention en contre partie d'un engagement d'investissement et de la signature de protocole de réalisation de projets d'infrastructure.

Attendu que la direction générale a reçu, de la part du conseil d'administration du Domaine La Guadeloupe et du Ranch Gagnon des engagements d'investissement sur immobilisation supérieur à 2,500,000\$, pour une période de cinq (5) ans à compter de l'exercice financier 2008.

Attendu que l'investisseur s'est engagé à déposer, à compter de l'exercice 2009,

un rapport cumulatif des investissements immobilisés, vérifié et signé par un comptable externe.

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu unanimement:

- d'autoriser le versement annuel d'une subvention maximale de 50,000\$ au Domaine La Guadeloupe, sur dépôt d'un rapport de vérification d'investissements immobilisés minima de 500,000\$ / année, pour une période maximale de cinq (5) ans, engageant des déboursés totaux pour la municipalité de 250,000\$
- ce faisant le Domaine La Guadeloupe et le Ranch Gagnon renoncent au programme de revitalisation (crédit de taxes à la construction / rénovation)
- la subvention ne sera pas versée:
  - si le solde cumulatif des dépenses d'immobilisations ne respecte pas le plancher minimal de 500,000\$/ année
  - si le rapport comptable annuel n'est pas déposé
  - si les travaux ne respectent pas les protocoles d'ententes ayant servi à obtenir le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement.
  - si le Domaine La Guadeloupe devient insolvable.

Adopté unanimement

## **09.00 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2009-11  
297**

### **10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION**

#### **10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION :**

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu unanimement que cette session spéciale soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 20.40 hrs

\_\_\_\_\_  
Huguette Plante, mairesse

\_\_\_\_\_  
Marc-André Doyle, dir. gén. & sec. trés.